

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2026-07

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Suite à la demande du Conseil Départemental représenté par Monsieur MARQUET Damien, afin de d'effectuer les travaux de réfection sur la Voie Communale n° 11 sur le chemin de la Garde pour permettre la déviation des travaux prévus pour la Route Départementale 163 (Rue du Commerce, Rue des Écoles).

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 07/04/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur Chemin de la Garde (Voie Communale n°11) dans sa section comprise entre Route de Jaligny-sur-Besbre et la Route de Chavroches

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les Route de Jaligny-sur-Besbre RD 21, Rue des Écoles et Rue du Commerce RD 163 et la Route de Chavroches RD 163 -

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le Maire,
Arnaud DELIGEARD

Le : 18/03/2026

